

## **REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE**

### **2024/2025**

Le temps de repas est le fruit d'une volonté commune entre les parents d'élèves et la Municipalité d'apporter un service appréciable aux familles.

Le restaurant scolaire accueille les enfants en deux services:

- 12h à 12h55 pour la maternelle et les CP
- 13h à 13h50 pour les CE1 au CM2

Nous rappelons que de 12h à 13h55, les enfants mangeant à la cantine restent sous la surveillance du personnel communal dans la cour.

Le Comité de Gestion fixe le prix du repas à **2,10 €**. Il se réserve le droit de le modifier à tout moment en fonction du prix des approvisionnements.

Le Comité de gestion reste sensible au respect des règles de convivialité et de courtoisie entre les enfants, les familles, le personnel et les bénévoles occasionnels notamment lors des repas à thème.

Afin de profiter au mieux des équipements de la cantine et de ce temps périscolaire, le Comité de gestion a établi ce règlement intérieur, visé par la Mairie:

- 1/ Respecter les consignes,
- 2/ Respecter son entourage par ses actes et paroles (pas d'insultes ni de gestes indécents...),
- 3/ Respecter les équipements et le mobilier mis à disposition,
- 4/ Entrer et sortir de la cantine dans le calme,
- 5/ Ne pas courir dans les locaux,
- 6/ Ne pas jouer avec les aliments,
- 7/ Parler calmement durant le repas afin de ne pas gêner les autres,
- 8/ Avoir une tenue correcte.

**En cas de non-respect de ce règlement par un enfant, un rappel à l'ordre sera notifié dans son cahier de liaison.**

**Après plusieurs rappels à l'ordre, les responsables légaux seront reçus en mairie.**

#### **ALLERGIES ET PAI**

En cas d'allergie alimentaire, il est **obligatoire de fournir un certificat médical à la rentrée scolaire** afin que les précautions nécessaires soient prises par la cantine pour le bon déroulement du déjeuner de l'enfant.

**Pour les enfants concernés par le P.A.I., le comité de gestion demande aux familles de bien vouloir mettre à jour les ordonnances, les pochettes médicamenteuses et le P.A.I.**

**Nous nous réservons le droit d'appliquer le protocole en cas de problème**

#### **RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES**

La cantine scolaire est un espace public et laïc. Cependant, le Comité de gestion et la Mairie s'attachent à respecter les croyances de chacun.

Dans la mesure du raisonnable, il est fourni aux enfants concernés un déjeuner adapté aux pratiques des familles.

## **TRAITEMENT MEDICAMENTEUX**

**Le personnel du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments.**

## **PERSONNE REFERENTE**

En cas de question, litige ou doléance, vous pouvez contacter le président/la présidente du Comité de gestion de la cantine.

## **INSCRIPTION ET FACTURATION**

Les nouvelles familles souhaitant inscrire leur enfant au restaurant scolaire doivent prendre contact avec la directrice de l'accueil de loisirs. Celle-ci leur enverra alors un lien leur permettant de créer leur compte sur le Portail Familles.

Ce portail est accessible sur téléphone ou ordinateur avec le lien suivant:

<https://bessay.portail-familles.app/>

Ce lien est également accessible sur la page d'accueil du site de la commune de Bessay sur Allier: bouton «Portail familles Bessay»

Sur ce portail, il est possible d'accéder à une aide pour comprendre comment remplir les informations obligatoires dans: Liens utiles - «**Aide à l'inscription au portail**»

Une fois le compte famille créé, chaque famille doit remplir les informations obligatoires:

- **Mon profil**

- **Mon foyer**

- **Mes enfants**(pièces jointes obligatoires: assurance scolaire/ extrascolaire de l'année en cours + vaccins obligatoires)

Une fois les informations complétées, celles-ci doivent être validées par la directrice de l'accueil de loisirs ou son adjointe.

Lorsque les informations sont validées, il est alors possible de procéder aux inscriptions suivant les 2 rubriques:

- **Restaurant scolaire:** Repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi

- **Accueil de loisirs:** Repas du mercredi (avec ou sans après-midi)

Chacun peut décider de faire son inscription comme il le souhaite et selon son planning: chaque semaine, chaque mois, pour l'année scolaire entière...

**Cependant : - l'annulation est bloquante 7 jours avant la date souhaitée**

**- l'inscription est bloquante 15 jours avant la date souhaitée.**

En effet, si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant le jeudi pour le repas du mercredi, l'inscription sera bloquante sur le Portail.

Nous avons besoin de ce délai pour ajuster le nombre de repas.

Si une famille a un besoin d'inscription suivant un cas particulier (rendez-vous médical..) dans ce délai de moins d'une semaine, elle doit contacter directement Patricia au restaurant scolaire.

**Le repas ne sera PAS FACTURE si:**

**- vous désinscrivez votre enfant directement sur le Portail Familles (avant la semaine de délai bloquante)**

**- votre enfant est absent de l'école 3 jours ou +**

**- vous présentez un certificat médical pour votre enfant**

**- votre enfant a un RDV médical, orthophoniste... avec présentation d'un justificatif**

**En cas d'absence de l'enfant sans l'avoir signalé au préalable, le repas sera dû.**

#### **PAIEMENT DES FACTURES**

Les factures sont envoyées par mail et disponibles sur le Portail Familles en début de chaque mois pour le mois écoulé.

Pour effectuer le paiement, vous pouvez:

- déposer le règlement dans une enveloppe avec le nom de l'enfant dans la boîte aux lettres de la cantine (relevée chaque jour de semaine scolaire par Patricia)
- faire passer la somme due directement au président/à la présidente de l'association aux écoles
- effectuer un virement bancaire avec les coordonnées renseignées sur la facture

#### **FACTURES IMPAYEES**

Vous avez 15 jours pour acquitter votre facture.

A défaut de règlement et après relance, le comité de gestion fera appel aux services sociaux CAF, MSA, pour le recouvrement de votre dette.

Signalons que le Comité de Gestion assure bénévolement la gestion et le suivi du restaurant scolaire. Il est à votre écoute pour continuer à en améliorer le bon fonctionnement.

**La date de l'Assemblée Générale du Comité de Gestion du Restaurant Scolaire sera fixée durant l'été**

#### **Contacts:**

Restaurant scolaire: 04.70.43.07.57

Mairie: 04.70.43.00.49